

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE de TAXAT-SENAT



**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 9 septembre 2026**



L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures trente minute, les membres du Conseil Municipal de TAXAT-SENAT se sont réunis, sous la présidence de M. GUITTARD Jean-Philippe, Maire sortant, à la suite de la convocation faite le 2 septembre 2026.

Présents : BRIDOT Michel, CAZASSUS Michel, FAYOL Jean-Pierre, GUITTARD Jean-Philippe, JAFFEUX RASCOUSSIER Patricia, LOUBAT Monique, SUPIOT Chloé.

Absents excusés : BELLAN David, KOWAL Marie-Claire, PERSARD Francine, VERNADAT Jean-Yves

Absents : Néant

Pouvoirs : M. BELLAN David donne pouvoir à M. FAYOL Jean-Pierre, Mme KOWAL Marie-Claire donne pouvoir à Mme JAFFEUX RASCOUSSIER Patricia, M. VERNADAT Jean-Yves donne pouvoir à M. GUITTARD Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : M. FAYOL Jean-Pierre

Date de convocation : 02/09/2026

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.
Les votes portent sur 10 voix.

Compte-rendu précédente réunion

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 5 juin 2026, approuvé par le Maire et le secrétaire de séance, est présenté à l'assemblée.

Décision prise par M. le Maire

M. le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise depuis la précédente réunion du 5 juin 2026.

N°17/09092026 – 5.5 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire adjoint expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Décider** de la conclusion et de la révision des locations des appartements communaux pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
- **Passer** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **Accepter** les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- **Demander** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet déjà délibéré en conseil municipal ;
- **Procéder**, pour un projet en cours, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N°18/09092026 – 9.1 : Institution de la taxe sur les vacances des locaux d'habitation
--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du CGI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **Fixe** le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 à 20 % ;
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N°19/09092026 – 9.1 : Adhésion convention assistance informatique avec l'agence départementale « Allier Bourbonnais Territoire »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adhérer à la convention d'assistance informatique proposée par l'agence départementale « Allier Territoire Bourbonnais ».

Cette assistance permet de bénéficier du support technique, dématérialisé et la formation concernant le progiciel relatif à la comptabilité, l'Etat-Civil, la paye, ..., choisi par la commune, à savoir COSOLUCE.

Considérant l'évolution régulière de la législation ainsi que de la technicité des logiciels de plus en plus performants,

Considérant que cette convention est faite à titre gratuit,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adhérer à la convention d'assistance informatique : support technique proposée par l'agence départementale « Allier Territoire Bourbonnais ».
- **Autorise** le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N°20/09092026 – 9.1 : Convention adhésion à la médiation préalable et obligatoire et médiation conventionnelle proposée par le Centre de Gestion de l'Allier

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

Considérant que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;

Considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que le CDG 03 a fixé un tarif à 60 euros de l'heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Adhère** à la mission de médiation du CDG 03
- **Approuve** les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€
- **Prend acte** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

N°21/09092026 – 7.8 : Demande fonds de concours de la Communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne – Travaux de voirie et installation toilettes sèches

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu de la Communauté de Communes en date du 4 mai dernier, attribuant un fonds de concours de 7 715 € pour l'année 2026 à la commune de Taxat-Senat, sur des opérations d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'attribuer** le fonds de concours 2026 de 7 715 € de la Communauté de Communes sur les dépenses de :

- Travaux de voirie	7 774,00 € HT
- Travaux d'installation de toilettes sèches à l'espace public St Martin	17 400,00 € HT

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses	23 674,00 €
Subvention Département	5 000,00 €
Subvention Région	4 350,00 €
Fonds de concours Com. Com.	7 715,00 €
Commune	8 109,00 €

- **Mandate** le Maire pour déposer le dossier auprès de la Communauté de Communes.

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

N°22/09092026 – 7.5 : Travaux Eglise St André – tranche 2 réfection des toitures et crépi façade - demande subvention au Conseil Départemental

M. le Maire rappelle que les travaux tranche 1 de l'Eglise St André, comprenant la réfection du clocher de l'église est terminée depuis 2025.

Il convient de lancer la tranche 2 qui consiste à procéder à la réfection des toitures et des façades de l'église St André.

Pour parfaire au financement de ce projet, il est nécessaire de demander des subventions aux différents organismes.

Considérant que pour la sauvegarde de ce patrimoine classé, il est impératif d'entreprendre des travaux conséquents de conservation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses

- Travaux réfection toitures :	51 824,50 € HT
- Travaux crépi façades	34 120,86 € HT
- Maitrise d'œuvre :	10 896,99 € HT
Total :	96 842,35 € HT

Subventions

- Département au titre 2027 :	5 000,00 €
- DETR (35 %)	33 894,82 €
- Région (35 %)	33 894,82 €
- Autofinancement commune (24,84 %)	24 052,71 €

- **Mandate** le Maire pour solliciter l'aide départementale, telle que mentionnée ci-dessus.

- **Mandate** le Maire pour prévoir les dépenses et recettes sur un programme d'investissement du budget 2027.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N°23/09092026 – 7.5 : Travaux Eglise St André – tranche 2 réfection des toitures et crépi façade - demande subvention au titre de la DETR
--

M. le Maire rappelle que les travaux tranche 1 de l'Eglise St André, comprenant la réfection du clocher de l'église est terminée depuis 2025.

Il convient de lancer la tranche 2 qui consiste à procéder à la réfection des toitures et des façades de l'église St André.

Pour parfaire au financement de ce projet, il est nécessaire de demander des subventions aux différents organismes.

Considérant que pour la sauvegarde de ce patrimoine classé, il est impératif d'entreprendre des travaux conséquents de conservation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses

- Travaux réfection toitures :	51 824,50 € HT
- Travaux crépi façades	34 120,86 € HT
- Maitrise d'œuvre :	10 896,99 € HT
Total :	96 842,35 € HT

Subventions

- Département au titre 2027 :	5 000,00 €
- DETR (35 %)	33 894,82 €
- Région (35 %)	33 894,82 €
- Autofinancement commune (24,84 %)	24 052,71 €

- **Mandate** le Maire pour solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, telle que mentionnée ci-dessus.

- **Mandate** le Maire pour prévoir les dépenses et recettes sur un programme d'investissement du budget 2027.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N°24/09092026 – 7.5 : Travaux Eglise St André – tranche 2 réfection des toitures et crépi façade - demande subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

M. le Maire rappelle que les travaux tranche 1 de l'Eglise St André, comprenant la réfection du clocher de l'église est terminée depuis 2025.

Il convient de lancer la tranche 2 qui consiste à procéder à la réfection des toitures et des façades de l'église St André.

Pour parfaire au financement de ce projet, il est nécessaire de demander des subventions aux différents organismes.

Considérant que pour la sauvegarde de ce patrimoine classé, il est impératif d'entreprendre des travaux conséquents de conservation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses

- Travaux réfection toitures :	51 824,50 € HT
- Travaux crépi façades	34 120,86 € HT
- Maitrise d'œuvre :	10 896,99 € HT
Total :	96 842,35 € HT

Subventions

- Département au titre 2027 :	5 000,00 €
- DETR (35 %)	33 894,82 €
- Région (35 %)	33 894,82 €

- Autofinancement commune (24,84 %) 24 052,71 €
- **Mandate** le Maire pour solliciter l'aide régionale, telle que mentionnée ci-dessus.
- **Mandate** le Maire pour prévoir les dépenses et recettes sur un programme d'investissement du budget 2027.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N°25/09092026 – 7.2 : Adoption franchise en base pour location salle des fêtes

M. le Maire expose les dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI).

Aux termes de cet article, les locations de salles communales (salles des fêtes, polyvalentes, socio-culturelles, de réunion...) sont imposables de plein droit à la TVA, dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés (munis de tables, chaises, etc..) à usage autre que d'habitation ou agricole.

Les collectivités concernées peuvent bénéficier du régime de la franchise en base si le chiffre d'affaires issu de l'activité de location de salles n'excède pas 37 500 € (plafond pour l'exercice 2026 sur le chiffre d'affaires 2025).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** d'assujettir, à compter du 1er janvier 2027, l'activité de location de salle(s) communale(s) au régime de la franchise en base de TVA, conformément à l'article 293 B du Code Général des impôts, au sein du budget principal, par code service.
- **Mandate** M. le Maire pour transmettre cette décision aux services de la trésorerie de Gannat.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 26/09092026 – 5.3 : Désignation de délégués Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation

des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne.

Monsieur le Maire explique les missions de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne :**

Au titre de délégué titulaire :

- M. Jean-Philippe GUITTARD

Au titre de délégué suppléant :

- M. Jean-Pierre FAYOL

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.